

- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** les articles L3312-2 et suivants du Code du travail ;
- Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
- Vu** la délibération n°2014/62 approuvant le budget pour l'année 2015 ;
- Vu** la consultation des membres du comité d'entreprise en date du 26 mai 2015 approuvant l'accord joint à la majorité des votants ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier,  
sur proposition du président/de la présidente,**

- **Approuve** l'accord d'intéressement pour la période 2016 à 2018
- **Autorise** le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer l'accord.

- 8 JUL. 2015

Le directeur général

Le(la) président(e)  
du conseil d'administration

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
pour les affaires régionales  
Pierre CLAVREUIL

Marc KASZYNSKI

flaw

REQU LE

30 JUIN 2015

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Nord Pas-de-Calais